Ma Prévoyance
by Safran

LETTRE D'INFORMATION PRÉVOYANCE

N°16 JANVIER 2025

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires, qui assurent le suivi du régime, ont fait le bilan de l'année 2023 et des tendances 2024, et décidé des évolutions qui interviennent au 1er janvier 2025. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.

CHANGEMENT D'ASSUREUR AU 1ER JANVIER 2025 : PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DESIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE EN PRÉVOYANCE VIA LE NOUVEAU PORTAIL EN LIGNE !

Depuis le 1er janvier 2025, l'organisme assureur des risques Incapacité, Invalidité, Décès du régime de Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe est Uniprévoyance. Ainsi, à compter de cette date, **la désignation de bénéficiaire que vous aviez formulée auprès de l'ancien assureur (Malakoff Humanis) est caduque**.

Dans ce contexte, un portail dédié a été mis en place afin de mettre à jour à tout moment vos désignations de bénéficiaire en ligne pour le régime Incapacité Invalidité Décès (Uniprévoyance) ainsi que pour le régime Décès et invalidité accidentels (Chubb).

https://safran.madesignationenligne.fr

Code portail : **DB24SA**

En l'absence de désignation de bénéficiaire, l'assureur appliquera la clause de désignation de bénéficiaire par défaut du contrat (pour plus de détails, consultez la notice d'information de chaque régime).

Si vous n'effectuez pas votre désignation de bénéficiaire en ligne, vous pourrez toujours remplir le formulaire papier. Pour plus d'information, un livret d'aide à la connexion et une vidéo sont disponibles sur Insite **Mon espace RH** rubrique **"Prévoyance et Frais de santé"**.

SAFRAN

1 › BILAN 2023 ET TENDANCES 2024

LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière au salarié en cas d'arrêt de travail et à sa famille en cas de décès. Il a permis d'indemniser 322 personnes en arrêts de travail de longue durée survenus en 2023 et de verser des capitaux suite à 43 décès.

En 2023, les comptes se sont révélés bénéficiaires grâce à une reprise d'activité des salariés en arrêt de travail plus rapide et à un rajeunissement de la population améliorant la sinistralité décès et arrêts maladie. Les comptes prévisionnels 2024 suivent cette même tendance.

LE RÉGIME DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

Il couvre les prestations décès et invalidité consécutives à un accident à l'occasion de la vie professionnelle. Il offre une option facultative vie privée afin de couvrir les décès et invalidités accidentels survenus dans le cadre de la vie privée.
En 2023, les comptes de ce régime étaient excédentaires.

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ DES SALARIÉS ACTIFS

En France, **115 444 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran en 2023 : 47 259 salariés et 68 185 conjoints et enfants**. **83 %** d'entre eux ont choisi de souscrire le régime sur-complémentaire facultatif Ma Prévoyance Santé+.

En 2023, les résultats du régime de base **Ma Prévoyance Santé sont bénéficiaires**, ceux du régime sur-complémentaire facultatif **Ma Prévoyance Santé+ présentent un solde légèrement déficitaire**.

Les comptes prévisionnels 2024 montrent que **les deux régimes devraient revenir à l'équilibre grâce aux décisions d'ajustement opérées au 1er janvier 2024**.
Le contexte Frais de santé reste néanmoins fragile, marqué par une inflation médicale importante et des annonces de déremboursements de la Sécurité sociale vers les complémentaires Santé.

Dans ce cadre, afin de préserver les réserves et l'équilibre financier des deux régimes, la commission de suivi Prévoyance, réunissant des membres de la Direction de Safran et l'ensemble des organisations syndicales(1) a décidé une hausse modérée des cotisations du régime Frais de santé de base (+ 2 %) et du régime sur-complémentaire (+ 2 € en isolé, + 2 € en Duo+ et + 2,5 € en Famille). Ces mesures prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

(1) CFDT, CFE-CGC, CGT et FO.

1 > BILAN 2023 ET TENDANCES 2024

LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ "ENFANTS SALARIÉS"

En 2023, 160 personnes bénéficient du régime "enfants salariés".

Ce régime concerne les enfants des salariés Safran ou ceux de leur conjoint, n'étant plus ayants droit et vérifiant les conditions suivantes :

- enfants entre 26 et 30 ans et poursuivant des études à temps plein ou à temps partiel ;
- enfants entre 26 et 30 ans et n'exerçant pas d'activité rémunérée (inscrits à Pôle emploi) ;
- enfants de moins de 30 ans, n'étant plus à charge et exerçant une activité donnant lieu à une rémunération au plus égale au Smic (sur une base annualisée).

Le régime des "enfants salariés" est identique à celui des salariés. Il fait l'objet d'une cotisation forfaitaire spécifique à Ma Prévoyance Santé et si souscrite à Ma Prévoyance Santé+, prélevée(s) sur le bulletin de paie du parent.

LE FONDS SOCIAL

Le Fonds social Safran intervient en complément d'aides qui peuvent être apportées par d'autres organismes sociaux (mutuelles gestionnaires, Uniprévoyance, Ocirp ou autres). Il prend en charge d'importantes dépenses liées à la santé et entraînant des difficultés financières pour le salarié ainsi que des actions de prévention au bénéfice des salariés à la demande des sociétés ou des établissements.

Ainsi, en 2024, la commission sociale s'est réunie à 4 reprises. Sur les 64 dossiers examinés par la commission, **29 dossiers de demande d'aide individuelle ont été acceptés, représentant un total de 50 243 €**, ainsi que **17 actions de Prévention représentant un montant global de 32 255 €**.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis le 1er juillet 2009, date de mise en place du régime de Prévoyance complémentaire Safran, le Fonds de solidarité intergénérationnelle est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), versée par chaque salarié adhérant au régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. **Ainsi, 4 747 retraités en ont bénéficié en 2023 (environ 30 % des retraités Safran).**

2 > FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES

RAPPEL : CRÉEZ VOTRE COMPTE MUTUELLE EN LIGNE !

Seulement 60 % des salariés du Groupe ont créé leur compte de mutuelle en ligne.

Il permet de suivre vos remboursements, d'effectuer vos demandes de prise en charge et d'envoyer vos justificatifs ou d'analyser vos devis. Votre espace personnel sur le site Synergie Mutuelles donne également l'accès à des services santé spécialisés, entièrement pris en charge par Ma Prévoyance by Safran : Téléconsultation Maiia, Deuxième avis médical, Visible Patient (images médicales en 3D).

À RETENIR

Pour créer votre compte en ligne, rendez-vous sur https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/ rubrique "première connexion".

VOTRE ESPACE MUTUELLE PERSONNEL DISPONIBLE SUR MOBILE !

En 2024, vous avez été plus de 12 000 à télécharger l'application mobile "Ma Prévoyance by Safran". Elle vous permet d'accéder à votre espace mutuelle personnel et est disponible sur l'App Store et sur Google Play.

Vous y retrouverez toutes les fonctionnalités de votre espace mutuelle personnel à savoir l'affichage de vos remboursements de moins de 6 mois, la recherche et géolocalisation des professionnels de santé, votre E-carte tiers payant, etc. Deux nouvelles fonctionnalités ont également été ajoutées : la création d'un pilulier virtuel et la possibilité de retrouver la notice d'un médicament en scannant son code barre ou en le recherchant par son nom.

LE NOUVEAU SERVICE DE TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE : MAIIA (ANCIENNEMENT MESDOCTEURS)

Safran a mis à votre disposition un service de téléconsultation médicale, entièrement pris en charge par la mutuelle. Le service de téléconsultation médicale MesDocteurs évolue et est remplacé par Maiia. Les fonctionnalités restent inchangées.

La téléconsultation Maiia permet à tous les collaborateurs et aux retraités basés en France, ainsi qu'à leurs proches, de consulter immédiatement un médecin où qu'ils soient, 24h/24 et 7j/7, *via* une plateforme en ligne sécurisée. Les thèmes de téléconsultation sont très variés : médecine générale, pédiatrie, dentaire, dermatologie, ophtalmologie…

En 2023, **3 912 téléconsultations ont été réalisées**, 70 % d'entre elles concernaient la médecine générale (71 % des bénéficiaires interrogés ont confirmé avoir ainsi évité une consultation chez le médecin traitant).

À RETENIR

Pour accéder aux services de téléconsultation Maiia et Deuxième avis, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/

Attention : Maiia n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).

2 > FOCUS SUR LES SERVICES ACCESSIBLES

DEUXIÈME AVIS

Le service proposé par **deuxiemeavis.fr** permet de **bénéficier** sous un délai de 7 jours **d'un second avis d'un médecin expert** sur une intervention ou un traitement médical afin de **vous conforter dans la décision à prendre**.
En 2023, 21 salariés ont utilisé le service Deuxième avis.

À RETENIR

Pour plus d'information rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/ ou sur deuxiemeavis.fr

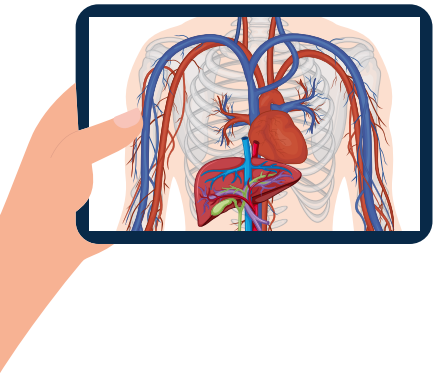

VISIBLE PATIENT : UN SERVICE INNOVANT

Visible Patient propose une innovation médicale unique en France, qui propose aux médecins une solution connectée de modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient à partir d'images médicales télétransmises (scanner/IRM). Ce service concerne des pathologies de type cancers, les chirurgies digestives, thoraciques, urologiques ou pédiatriques.

En tant que bénéficiaire de **Ma Prévoyance By Safran, le service Visible Patient est disponible sur l'espace adhérent de votre mutuelle, sans frais supplémentaire**.

LE DISPOSITIF D'AIDE AUX AIDANTS ET SON APPLICATION MOBILE MYPREVENTION

En 2018, les partenaires sociaux de Safran ont pris en compte la situation des salariés et retraités qui accompagnent au quotidien un proche, malade ou en situation de handicap, en mettant en place une application d'aide aux aidants.

Depuis le 1er octobre 2020, l'accès aux services MyPrevention se fait *via* l'application mobile MyPrevention (ou MyP-Vivinter).

MyPrevention a pour objectif d'apporter **un soutien aux collaborateurs aidants**.
Elle met à leur disposition **une offre complète de services**, comme l'accès à un annuaire de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ou à des modules de prévention pour améliorer l'équilibre de vie. **Il est également possible d'appeler directement un conseiller *via* l'application mobile ou la plateforme téléphonique.** Ce dernier est en charge d'aider les salariés dans toutes leurs recherches et démarches administratives.

À RETENIR

L'application mobile est disponible sur l'App Store et sur Google Play.
Une fois le téléchargement effectué, ouvrez l'application et cliquez sur **"Créez un compte"** en bas de la page.
Lorsque cela vous est demandé, **scannez le QR** code ci-contre afin de bénéficier de l'ensemble des services.

Fin 2023, nous comptions 611 personnes inscrites à l'application d'aide aux aidants, soit environ 7 % des salariés aidants.

3 > LES ÉVOLUTIONS DE LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE EN 2025

CHANGEMENT D'ASSUREUR EN PRÉVOYANCE LOURDE ET NOUVEAUX SERVICES

En 2024, la direction de Safran et les organisations syndicales ont décidé de lancer une consultation du marché en Prévoyance afin de trouver de meilleures conditions de gestion technique et financière du régime Incapacité Invalidité Décès. Le résultat de cette consultation a conduit à un changement de l'organisme assureur en Prévoyance lourde au 1er janvier 2025 : Uniprévoyance.

Entre décembre et janvier, vous avez reçu par voie dématérialisée la notice d'information d'Uniprévoyance décrivant l'ensemble des garanties et prestations couvertes par le contrat d'assurance des risques Incapacité Invalidité Décès (envoi par dse@eumail.docusign.net *via* docusign). **Vous devez prendre connaissance de cette notice et, à la fin du parcours, signer électroniquement afin de confirmer la réception de ce document.**

Dans le cadre du nouveau contrat d'assurance, le régime de Prévoyance Safran a bénéficié **d'une baisse de ses frais de gestion de 0,4 % et de ses cotisations appelées sur le bulletin de paie de 5 %**.

Les garanties du régime Incapacité Invalidité Décès sont quant à elles inchangées.

Par ailleurs, de **nouveaux services sont offerts par Uniprévoyance pour accompagner les salariés en arrêt de travail ou leur famille en cas de décès. Ces services sont gérés par l'organisme "Inter Partner Assistance" et viennent en plus de l'Action sociale de l'assureur**.

LE SERVICE "ASSISTANCE CONFORT"

- En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident entraînant une immobilisation à domicile de plus de 5 jours ou d'hospitalisation, vous pouvez bénéficier de services d'assistance : aide-ménagère à domicile ou auxiliaire de vie, garde des enfants, garde malade, livraison des courses ou de médicaments.
- En cas de décès du salarié, les membres de votre famille ont à leur disposition un service d'informations, d'aides et de conseils accessible par téléphone 7 jours sur 7 (aides aux démarches "obsèques"). Ils peuvent également bénéficier de garanties d'assistance (garde d'enfant, soutien psychologique...).

À RETENIR

Pour demander l'Assistance confort, **composez le numéro de téléphone unique : 01 72 59 51 60, en indiquant vos nom et prénom, votre société d'appartenance, le numéro de la convention d'assistance 0804616 et le numéro du contrat d'assurance 2100 0470**.

Pour le détail des prestations (voir Annexe et la notice d'information).

3 > LES ÉVOLUTIONS DE LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE EN 2025

ÉVOLUTIONS DE GARANTIES DU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ

La garantie "Prothèses mammaires, capillaires et postiches en cas d'ALD" a été doublée depuis le 1er septembre 2024 (passage de la garantie de 100 € à 200 €).

ALLÉGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE COTISATION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Afin d'aider les retraités Safran aux revenus les plus modestes, où la consommation médicale augmente, et donc les tarifs du régime d'accueil aussi, la commission paritaire a décidé de reconduire **l'allègement des cotisations de 2024 en 2025**.
Les aides mensuelles sont ainsi maintenues à :

- **33 € pour les revenus inférieurs à 20 000 €** pour un retraité seul (ou inférieurs à 28 000 € pour un couple),
- **25 € pour les revenus entre 20 000 € et 26 000 €** pour un retraité seul (ou entre 28 000 € à 37 000 € pour un couple)
- **18 € pour les revenus entre 26 000 € et 30 000 €** pour un retraité seul (ou entre 37 000 € et 43 000 € pour un couple).

4 › COTISATIONS AU 1ER JANVIER 2025

MAINTIEN DES TAUX DE COTISATION DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

Pour rappel, le régime Décès et Invalidité Accidentels comporte **un régime obligatoire de base et une option facultative**. Les garanties du régime obligatoire sont versées en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie professionnelle.

Les cotisations au titre du régime de base sont intégralement prises en charge par l'employeur. Elles sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), soit 0,036 % du PMSS en vigueur, ce qui représente **1,41 € par mois en 2025**.

Les garanties du régime optionnel étendent cette couverture aux accidents survenus dans le cadre de la vie privée. La cotisation au titre de cette option facultative est à la charge du salarié et est exprimée en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Elle est fixée à 0,075 % du PMSS, soit **2,94 € par mois pour 2025**.

ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION PRÉVOYANCE

Suite au changement d'assureur au 1er janvier 2025, les cotisations appelées du régime Incapacité Invalidité Décès ont été diminuées de 5 %. Safran maintien une prise en charge à 70 % de la cotisation, les 30 % restant étant à la charge du salarié.

Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2025 :

PART PATRONALE (70 %)		PART SALARIALE (30 %)	
TRANCHE A	TRANCHES B & C	TRANCHE A	TRANCHES B & C
1,022 %	1,539 %	0,438 %	0,659 %

À RETENIR

Les plafonds mensuels de Sécurité sociale en 2025
Tranche A (TA) : 1 plafond de la Sécurité sociale entre 0 et 3 925 €.
Tranche B (TB) : entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale, soit entre 3 925 € et 15 700 €.
Tranche C (TC) : entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale, soit entre 15 700 € et 31 400 €.

⊕ D'INFORMATIONS

Toutes les informations concernant la Prévoyance sont disponibles sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREV09), accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/ Mon Espace RH/ Rubrique Prévoyance et Frais de Santé).

4 > COTISATIONS AU 1ER JANVIER 2025

ÉVOLUTION DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ

La part des cotisations du régime de base Frais de santé prise en charge par Safran est de 55% (soit 45% pour le salarié). Les cotisations de ce régime évoluent de 2% à compter du 1er janvier 2025.

Les nouvelles cotisations mensuelles applicables à compter du 1er janvier 2025 sont les suivantes :

Cotisations Frais de santé 2025 – Régime général Ma Prévoyance Santé

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ				MA PRÉVOYANCE SANTÉ +
	COTISATION GLOBALE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIALE		PART SALARIALE
CATÉGORIE ISOLÉ	65,61 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	38,66 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	26,95 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	12 €
CATÉGORIE DUO+	115,67 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	66,19 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	49,48 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	21 €
CATÉGORIE FAMILLE	140,15 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	79,65 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	60,50 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	28,5 €

Cotisations Frais de santé 2025 – Régime Alsace-Moselle Ma Prévoyance Santé

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ				MA PRÉVOYANCE SANTÉ +
	COTISATION GLOBALE	PART EMPLOYEUR	PART SALARIALE		PART SALARIALE
CATÉGORIE ISOLÉ	34,25 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	21,41 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	12,84 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	12 €
CATÉGORIE DUO+	72,03 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	42,19 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	29,84 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	21 €
CATÉGORIE FAMILLE	88,95 € ⊕ 1,434 % (TA/TB) ⊕ 0,718 % TC	51,49 € ⊕ 0,789 % (TA/TB) ⊕ 0,395 % TC	37,46 € ⊕ 0,645 % (TA/TB) ⊕ 0,323 % TC	⊕	28,5 €

COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ 2025 DU RÉGIME "ENFANTS SALARIÉS(1)"

RÉGIME GÉNÉRAL	58,69 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE	38,18 €
RÉGIME SUR-COMPLÉMENTAIRE	12 €

(1) Les bénéficiaires de ce régime sont **les enfants d'un salarié ou de son conjoint, de moins de 30 ans qui ne sont plus ayants droit au titre du régime Frais de santé** et qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée), ou qui poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel, ou qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

ANNEXE : DÉTAIL DES SERVICES DE L'ASSISTANCE CONFORT PRÉVOYANCE

NATURE DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE	MODALITÉS DES PRESTATIONS
POUR LES SALARIÉS EN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE OU ACCIDENT ENTRAINANT UNE IMMOBILISATION DE PLUS DE 5 JOURS OU UNE HOSPITALISATION	
Prise en charge et communication d'un prestataire de services d'aide-ménagère à domicile ou auxiliaire de vie pendant l'hospitalisation du participant	• Demande à effectuer dans les 8 jours suivant l'hospitalisation • Durée de présence de l'aide fixée par l'équipe médicale de l'assisteur en fonction des seuls critères médicaux et dans la limite de **40 heures réparties sur les 20 jours suivant la date de retour au domicile** du salarié et à raison de 2 heures consécutives minimum par jour • Limitée à une prise en charge par année et par salarié
Prise en charge et organisation de la garde des enfants soit en permettant la venue d'un proche, en acheminant les enfants ou en les confiant à une personne qualifiée	• Frais engagés pour ces trajets du domicile à l'école pris en charge jusqu'à 75 € maximum par hospitalisation ou immobilisation • Cette prestation **limitée à 40 heures réparties sur 20 jours** et à raison de 2 heures consécutives minimum par jour • Cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation ou de l'immobilisation au domicile • Limitée à une prise en charge par année et par salarié
Prise en charge d'un garde malade dès le retour du participant	• Demande à effectuer dans les 8 jours suivant l'hospitalisation • Durée de présence de l'aide fixée par l'équipe médicale de l'assisteur en fonction des seuls critères médicaux et dans la limite de **40 heures réparties sur les 20 jours suivant la date de retour au domicile** et à raison de 4 heures consécutives minimum par jour • Limitée à une prise en charge par année et par salarié
Mise en relation d'un prestataire assurant la livraison de courses ou de médicaments	• Les frais de déplacements et honoraires de personnel restent à la charge du participant • Limitée à une seule intervention par participant et par année d'assurance
EN CAS DE DÉCÈS D'UN SALARIÉ	
Mise à disposition d'un service d'informations, d'aides et de conseils accessible par téléphone	• Information et aides aux démarches "obsèques" • Informations et conseils juridiques, fiscaux et sociaux • Mise à disposition de courriers types • Soutien psychologique par téléphone (dans la limite de 3 entretiens téléphoniques par famille)
Service de rapatriement du corps si le décès survient à plus de 50 km du domicile	• Frais de traitement post-mortem, mise en bière, aménagement nécessaire au transport du corps pris en charge dans la limite de 800 euros • Frais de cérémonie ou obsèques non inclus
Prise en charge des frais de transport aller-retour pour les proches	• Organisation du retour au domicile des proches qui voyageaient avec le participant en cas de rapatriement du corps ou des cendres du participant

Pour plus d'information sur l'application de ce service et des garanties d'assistance, consultez la notice d'information du régime.